

PROCÈS PHILIPPE MANIER/HATEGEKIMANA Cour d'Assises de Paris

Compte-rendu des audiences du Jeudi 14 novembre 2024

Compte-rendu N°2 / Jour 9

Par Grace Kidinda

Présentation des principales questions discutées lors des audience et des témoins qui ont participé aux débats :

Questions discutées :

- La hiérarchie au sein de la gendarmerie de Nyanza et les fonctions de l'accusé
- La situation des relations entre les gendarmes du nord et ceux du sud
- L'ambiance au sein de la gendarmerie après l'annonce de l'attentat contre le président HABYARIMANA
- Le discours du Président SINDIKUBWABO en date du 19 avril
- La mort du Bourgmestre Nyagasaza
- L'attaque de l'ISAR Songa

Témoins auditionnés :

1. Mme Angélique TESIRE : Ancienne secrétaire dactylographe du commandant BIRIKUNZIRA, 67 ans, Collègue de l'accusé à la gendarmerie de NYANZA, Citée par l'accusation et entendue en visioconférence depuis Kigali.

2. Mme Pélagie UWIZEYIMANA : Infirmière, 55 ans actuellement, Collègue de l'accusé à la gendarmerie de NYANZA, Citée par l'accusation et entendue en visioconférence.

3. M. Fidèle MVUYUKURE : Chauffeur motard, 61 ans, Convoqué en vertu du pouvoir discrétionnaire du Président.

Quelle était la hiérarchie au sein de la gendarmerie de NYANZA et plus précisément, quelles étaient les fonctions de l'accusé au sein de la gendarmerie ?

Mmes TESIRE & UWIZEYIMANA :

N°1 : le commandant de la gendarmerie, François-Xavier BIRIKUNZIRA

N°2 : Le sous-lieutenant, Jean de Dieu NTAWILINGIRA

N°3 : DUSABE

N°4 : Le sous-officier d'unité : Philippe HATEGEKIMANA, l'accusé.

Philippe HATEGEKIMANA, alias BIGUMA, était chargé de l'organisation des missions des gendarmes. Ainsi, il était chargé d'assurer les rotations entre les gendarmes, de dresser des listes de gendarmes qui devaient aller en patrouille et de leur distribuer les tâches. Ces dernières portaient sur la garde des appartements à l'extérieur, la sécurité des réfugiés burundais, et la sécurité des meetings politiques.

Mme UWIZEYIMANA :

Pendant le génocide, il sortait du camp pour accomplir ses missions, notamment contrôler les gendarmes dans leurs fonctions. Il supervisait l'organisation et le déploiement de ceux chargés d'exécuter les tueries à l'extérieur. Il s'occupait aussi de la logistique et du matériel pour l'accomplissement de ces tâches.

Mme UWIZEYIMANA :

BIGUMA faisait aussi de la ségrégation ethnique entre Tutsis et Hutus et il tenait un langage méchant en disant « ces chiens de tutsis ».

Mmes TESIRE & Mme UWIEZYIMANA :

Nous n'avons pas directement vu BIGUMA commettre les massacres. Néanmoins, il était souvent avec les gendarmes extrémistes et se vantait des massacres de tutsis, mais aussi de ceux dont ils avaient pillé les biens.

Y avait-il des difficultés entre les gendarmes hutus du Nord et du Sud dans la gendarmerie de NYANZA ?

Mme TESIRE :

Il y avait quelques difficultés entre les gendarmes hutus du Nord et du Sud. Quelques-unes émanaient notamment du fait que l'administration du camp de NYANZA favorisait les gendarmes hutus du Nord au détriment de ceux du Sud. À titre d'exemple, on leur offrait plus de promotion et d'opportunités de travail telles que devenir chauffeur, infirmier, mécanicien, etc.

Mme UWIZEYIMANA :

Par ailleurs, certains gendarmes du nord pouvaient se montrer désobligeants. La situation s'était empirée pendant le génocide.

Mmes TESIRE & UWIZEYIMANA :

Cependant, nous n'avons pas eu vent ou remarquer une quelconque menace des gendarmes hutus du Nord sur l'accusé, étant un gendarme venant du Sud. Au contraire, en raison de sa position dans la gendarmerie, il collaborait avec les autres chefs et donnait des ordres.

Quelle était l'ambiance au sein de la gendarmerie après l'annonce de l'attentat contre le président HABYARIMANA en date du 6 avril 1994 ?

Mme TESIRE :

Avant la chute de l'avion, des meetings incitaient déjà les gens à la haine des Tutsis. Cependant, les massacres avaient effectivement débuté avec le discours du président SINDIKUBWABO, le 19 avril, à BUTARE.

L'annonce de l'attentat contre le président HABYARIMANA avait causé la colère des gendarmes extrémistes qui craignaient que les Tutsis s'emparent du pays. Les hautes autorités commençaient à être dures. Après le discours du 1^{er} ministre qui incitait la population de BUTARE aux massacres, le sous-lieutenant Jean de Dieu NTAWILINGIRA se montrait très virulent. Il a pris le pouvoir en collaboration avec le sous-préfet Gaëtan KAYITANA.

C'est alors que les militaires de l'école des sous-officiers (ESO) de BUTARE sont arrivés en masse à NYANZA à bord de plusieurs camionnettes, et ont été accueillis par NTAWILINGIRA et HATEGEKIMANA qui leur communiquaient les ordres.

Mmes TESIRE & UWIZEYIMANA :

Le commandant BIRIKUNZIRA, étant originaire du Sud, n'était pas favorable aux massacres dans un premier temps, mais il changera par la suite. Aux alentours du 8 avril, il avait donné l'ordre d'ériger les barrières pour assurer la sécurité des réfugiés. Barrières autour desquelles HATEGEKIMANA déployait des gendarmes.

Avez-vous entendu le discours du Président SINDIKUBWABO en date du 19 avril, comment l'avez-vous compris et comment les gendarmes y ont réagi ?

Mmes TESIRE & UWIZEYIMANA :

Comme pour beaucoup des gens ainsi que pour la majorité des gendarmes, nous avons entendu le discours à la radio. C'est ainsi nous avons vite compris que les massacres avaient commencé à Kigali et que ça n'allait pas tarder à se poursuivre à NYANZA.

Les gendarmes extrémistes s'étaient ralliés aux militaires de l'ESO venus à la gendarmerie. Ils étaient généralement mélangés avec les miliciens. C'est à ce moment-là que les tueries avaient commencé.

Ce discours était donc indubitablement un tremplin des massacres contre les Tutsis.

Avez-vous vu le bourgmestre NYAGASAZA dans le camp et que lui était-il arrivé ?

Mmes TESIRE & UWIZEYIMANA :

Nous avons aperçu le bourgmestre NYAGASAZA dans le véhicule des gendarmes. À son apparence, il avait l'air d'avoir été sévèrement battu. Par la suite, les gendarmes sont partis avec lui dans un véhicule où se trouvaient également des civils.

Mme TESIRE :

Le gendarme du nom de MVUKINYA MAJAMBERE, un de mes collègues, m'avait confirmé le meurtre du bourgmestre. En effet, il était l'escorte du Commandant BIRIKUNZIRA. Ce dernier lui avait raconté que Philippe HATEGEKIMANA, ainsi que les gendarmes avec qui il était parti dans le véhicule, avaient tué le bourgmestre sans apporter plus de précisions.

Que pouvez-vous nous dire sur l'attaque de l'ISAR Songa ?

Mmes TESIRE & UWIZEYIMANA :

L'accusé sortait régulièrement du camp, rejoignait les gendarmes pour aller tuer et une fois, il avait pris, avec d'autres militaires, des armes gros calibre avec un mortier et était sorti en disant qu'il allait s'occuper des « voyous de l'ISAR Songa ».

Quand est-ce que Philippe HATEGEKEMINA a quitté le camp de NYANZA ?

Mme TESIRE :

J'avais été mutée à KIGALI vers le 14 ou 15 mai et j'avais effectivement quitté la gendarmerie le 20 mai. Un retard justifié par le manque de moyens de déplacement. Philippe HATEGEKIMANA y était encore, par conséquent, il avait donc quitté le camp après moi. La preuve est que ma grande sœur était passée lui rendre visite à la gendarmerie de NYANZA après mon départ. N'étant plus là-bas, ma grande sœur avait dû demander un moyen de transport pour repartir. C'est ainsi qu'elle avait été raccompagnée avec sa fille blessé à GITARAMA par Philippe HATEGEKEMINA.

Mme UNWIZEYIMANA :

Je me trouvais à NYANZA avec l'accusé, Philippe HATEGEKIMINA, jusqu'en avril avant ma mutation à KIGALI. Je pense qu'il était parti vers le 15 mai.

Commentaires de la défense :

La défense explique qu'en 2016, la témoin, **Mme Pélagie UWIZEYIMANA**, avait déclaré ne pas entendre ce qui se disait à l'extérieur et aujourd'hui, elle change de version. De même, elle avait déclaré, cette même année, ne pas avoir entendu parler de NYAGASAZA et durant son témoignage, elle en parle !

Il en conclut que son témoignage est très confus et manque de clarté.

La défense soutient par ailleurs que pour des nombreux faits, l'accusé ne faisait qu'obéir aux ordres de son supérieur.

Commentaires d'une partie civile :

Une partie civile indique que sur le fait d'avoir accompagné la sœur de la témoin, les dates se contredisent.

En effet, pendant la confrontation, l'accusé avait dit que ça s'était passé en fin avril, alors qu'il avait déclaré avoir été muté le 19 avril.

Il s'est donc contredit et cela démontre qu'il était bel et bien à NYANZA au début des massacres dans cette localité.

A ceci, l'accusé a exercé son droit au silence.

Réaction de l'accusé par rapport aux propos des témoins :

Philippe HATEGEKIMANA explique qu'il n'était pas extrémiste et qu'il avait subi des menaces de la part de gendarmes hutus du Nord.

Il dit ne pas avoir aperçu les militaires quand il était à NYANZA, et qu'il a uniquement entendu qu'il y avait eu renfort des militaires ESO.

Il reconnaît que le discours du président a incité aux massacres mais il réfute toutes les accusations portées contre lui concernant la mort du bourgmestre, le détournement de l'usage des barrières et l'épisode de l'ISAR Songa.

Il explique qu'il sortait de la caserne uniquement pour assurer ses fonctions de sous-officier, notamment pour accompagner les gendarmes pour la relève des postes.

Il maintient par ailleurs avoir quitté le camp de NYANZA le 19 avril.